ABER ENVIRONNEMENT ET ENERGIES

Rapport du commissaire à la transformation
et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société
ABER ENVIRONNEMENT ET ENERGIES, société à responsabilité limitée,
en société par actions simplifiée

7 rue de Vezin - CS 24325 - 35043 Rennes Cedex· 02 99 33 06 06
3 rue du Fougeray- BP 30231 - 35502 Vitré Cedex · 02 99 75 04 69
auditconsultants@audit-consultants.com · www.audit-consultants.com

Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre de Bretagne
Commissaire aux Comptes membre de la Compagnie Régionale Ouest-Atlantique
SARL au capital de 1 000 000 € - SIRET 397843699 00042 - TVA FR 41 397843699

ABER ENVIRONNEMENT ET ENERGIES
SARL au capital de 15 000 €uros

Siège social : « L'afféagement – 35340 LIFFRE

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société ABER ENVIRONNEMENT ET ENERGIES, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code, par décision de l'associé unique en date du 9 avril 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les comptes de la société « ABER ENVIRONNEMENT ET ENERGIES » au 30 septembre 2024 faisaient ressortir un résultat net comptable de 1 K€. Ce résultat résulte essentiellement d'un résultat d'exploitation de 1 k€ ;
- Les capitaux propres de la société « ABER ENVIRONNEMENT ET ENERGIES » étaient de 101 k€ au 30 septembre 2024 pour un capital social de 15 k€ ; L'associé unique a décidé de ne pas distribuer de dividendes.
- La trésorerie était positive de 50 k€. La société n'avait aucune dette financière au 30 septembre 2024.

- La SARL « ABER ENVIRONNEMENT ET ENERGIES » n'a pas établi de situation intermédiaire depuis le 30 septembre 2024. En revanche, les données qui nous ont été transmises montrent que le chiffre d'affaires au 31 mars 2025 se tasse un peu par rapport au 31 mars 2024.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

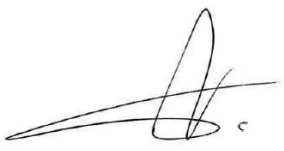
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de constitution de la société, le montant des capitaux propres déterminé selon les règles et méthodes comptables est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Rennes,
Le 18 avril 2025

Le Commissaire aux comptes et à la transformation
AUDIT CONSULTANTS



Hervé COTONNEC